



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3900

Approbation d'une convention de mécénat en numéraire entre la Ville de Lyon - Musée d'art contemporain et la MATMUT

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GRABER Loïc

SEANCE DU 28 MAI 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 31 MAI 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 18 MAI 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 31 MAI 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 6 JUIN 2018

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. FENECH (pouvoir à M. DAVID), Mme BALAS (pouvoir à M. GUILLAND), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT), Mme FONDEUR (pouvoir à M. BERNARD), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : M. BRAILLARD

**2018/3900 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT EN NUMERAIRE
ENTRE LA VILLE DE LYON - MUSEE D'ART CONTEMPORAIN ET LA
MATMUT (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 mai 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'article 4 de la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, codifié à l'article 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Sur la base de ces dispositions, la Ville de Lyon / Musée d'art contemporain de Lyon met en œuvre une politique de mécénat visant à fédérer les acteurs économiques autour du développement du projet culturel du musée.

Ces entreprises s'engagent à participer aux activités de l'établissement et le soutiennent dans l'organisation des expositions temporaires, des événements et animations proposés pendant la durée de ces expositions.

Le Musée d'art contemporain de Lyon (Mac Lyon), musée de France, a pour missions permanentes de conserver, restaurer, étudier et enrichir ses collections ; rendre les collections accessibles au public le plus large ; concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'accès de tous à la culture ; contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.

Il impulse ainsi des projets d'actions culturelles visant à s'ouvrir aux publics les plus larges et les plus diversifiés, de tous âges. Au-delà de ses objectifs de médiation classique dans les expositions, il développe une stratégie d'activités à l'extérieur de l'institution, en coopération avec les acteurs éducatifs et sociaux. Ainsi, le Musée d'art contemporain déplace-t-il des œuvres de sa collection dans des espaces non muséaux, pour aller à la rencontre des publics : maisons d'arrêt, hôpitaux, écoles ou lycées. De même, dans ses projets d'éducation artistique et culturelle (EAC), le Musée d'art contemporain cherche à rendre chacun responsable de son parcours avec l'œuvre, en lui permettant d'exercer ses compétences dans le musée même : médiations assurées par des personnes en insertion, interviews d'artistes par des lycéens, accompagnements progressifs pour jeunes autistes...

En 2018, il initie un nouveau projet : « Un ado, une œuvre » imaginé par le metteur en scène François Stemmer, qui invitera des adolescents à s'inscrire dans un processus artistique en résonance avec des œuvres exposées, dans l'objectif de renforcer la proximité des jeunes avec l'expérience de l'art contemporain.

La MATMUT a manifesté le souhait d'être mécène de ce projet du Musée d'art contemporain de Lyon pour 2018, en effectuant un don en numéraire d'une valeur de 7 000 euros.

Les contreparties qui seront apportées par la Ville de Lyon consisteront en :

- la présence du logo du mécène sur le panneau partenaire dans le hall du musée, le site web du musée rubrique « mécènes », les documents (dépliants, flyers) en lien avec le projet « un ado, une œuvre » ;
- la fourniture de 70 invitations pour l'exposition de Bernar Venet, à destination du personnel de la MATMUT ;
- l'organisation d'une visite privilège d'1h30 pour 25 personnes maximum de l'exposition de Bernar Venet, à destination du personnel de la MATMUT.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention jointe au rapport. Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées à 1 720 € et restent dans la limite de 25% admises par l'administration fiscale.

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 ;

Vu ladite convention de mécénat ;

Où l'avis de la commission **culture - patrimoine** ;

DELIBERE

1- La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Musée d'art contemporain et la MATMUT est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- La recette correspondant au mécénat, soit 7 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget 2018 SUPPORTCO, opération ADMINICO ON2, LC 67475 (7713-322-77).

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER